



# Assemblée générale

Distr. générale  
2 décembre 2020  
Français  
Original : anglais

**Soixante-quinzième session**  
Point 141 de l'ordre du jour  
**Projet de budget-programme pour 2021**

## **Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session**

### **Vingt-troisième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2021**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général ([A/75/556](#)) dans lequel celui-ci a demandé à l'Assemblée générale d'approuver des crédits supplémentaires pour couvrir les dépenses découlant des résolutions et décisions qu'elle avait adoptées à sa soixante-quatorzième session, tenue du 17 septembre 2019 au 15 septembre 2020, et pour lesquelles aucune ressource n'avait été prévue dans le projet de budget-programme pour 2021. À cette occasion, il a reçu des renseignements supplémentaires et des éclaircissements de la part des représentants du Secrétaire général, avant de recevoir des réponses écrites le 18 novembre 2020.
2. À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a adopté deux décisions ayant des incidences budgétaires pour 2021, à savoir les décisions 74/550 B et 74/567.

#### **Décision 74/550 B : quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale**

3. Dans sa décision 74/550 B, l'Assemblée générale a décidé que le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale se tiendrait à Kyoto (Japon) du 7 au 12 mars 2021, avec des consultations préalables le 6 mars 2021. Elle a prié le Secrétaire général de donner dûment suite à la résolution [74/171](#) et à la décision 74/550 B et de lui en rendre compte, à sa soixante-seizième session, par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. En application de la résolution [73/184](#) de l'Assemblée, le quatorzième Congrès devait initialement se tenir à Kyoto du 20 au 27 avril 2020, avec des consultations préalables le 19 avril 2020. Dans sa décision 74/550 du 13 avril 2020, l'Assemblée générale avait pris note avec préoccupation de la situation concernant la maladie à coronavirus



2019 (COVID-19) et décidé de reporter la tenue du quatorzième Congrès jusqu'à nouvel ordre.

4. Comme le montre le tableau 1 du rapport du Secrétaire général (A/75/556), des crédits d'un montant de 2 149 500 dollars ont été approuvés dans le budget-programme pour 2020, à raison de 1 508 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 641 200 dollars au chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale). Les activités préparatoires du quatorzième Congrès ont commencé en 2020 et des dépenses ont été engagées pour ces activités, notamment au titre des chapitres 2 et 16. Le montant des besoins effectifs pour 2020 est estimé à 639 900 dollars, à raison de 553 000 dollars au chapitre 2 et de 86 900 dollars au chapitre 16.

5. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les activités préparatoires menées en 2020, qu'il faudrait organiser de nouveau pour la réunion de 2021, consistaient principalement à appuyer : a) les négociations portant sur le document final du quatorzième Congrès ; b) l'établissement et la coordination de la documentation de fond destinée au Congrès ; c) les contacts avec le pays hôte et d'autres États Membres ; d) l'examen de fond des propositions émanant des experts ; e) la préparation de notes de synthèse et d'informations générales destinées aux réunions de hauts fonctionnaires ; f) l'inscription des participants et l'envoi des invitations ; g) la préparation de la note d'information destinée aux participants et de la correspondance y afférente. Le Comité a également été informé que la traduction des documents d'avant-session avait été achevée en 2020 et que l'ordre du jour révisé, le document de synthèse mettant à jour les documents de 2020 et les documents d'après-session devraient être traduits en 2021.

6. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que l'appui à apporter dans le cadre du quatorzième Congrès représenterait un produit supplémentaire à livrer en 2021 et que les dépenses afférentes à cet appui, pour lesquelles aucune ressource n'avait été prévue dans le projet de budget-programme pour 2021, étaient estimées à 1 411 200 dollars (A/75/556, par. 5 et tableau 1). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la proportion des participants qui pourraient assister à la réunion en personne par rapport à ceux qui devraient la suivre en ligne devrait être ajustée en fonction de l'évolution de la pandémie de COVID-19. Selon les prévisions actuelles, la participation en personne sera possible dans une certaine mesure, du moins pour les États Membres qui ne disposent pas d'une représentation au Japon (ce qui est le cas d'un nombre considérable de pays les moins avancés) et dont les représentants devront se rendre sur place pour assister au Congrès. Si aucune participation en personne n'est possible, le Congrès se déroulera en ligne.

7. Le tableau 1 du rapport du Secrétaire général montre que le montant total révisé des ressources nécessaires pour 2020 et 2021 s'élève à 2 051 100 dollars, ce qui représente une diminution de 98 400 dollars par rapport au montant approuvé pour 2020. Cette diminution s'explique principalement par la baisse des ressources prévues dans plusieurs catégories de dépenses, comme suit : a) une diminution de 34 900 dollars au titre des services d'interprétation imputable à la réduction du nombre de jours pour lesquels des services d'interprétation seront nécessaires, réduction qui a été partiellement contrebalancée par les indemnités versées aux interprètes indépendants du fait de l'annulation du Congrès en 2020 ; b) une diminution de 27 900 dollars au titre des fournitures et accessoires, qui tient à la baisse du coût unitaire des dispositifs de stockage portables ; c) une diminution de 30 300 dollars au titre des voyages des représentants et de 5 300 dollars au titre des voyages du personnel, qui s'explique par la réduction du nombre de jours de réunion prévus pour le quatorzième Congrès en 2021 (ibid., par. 5, 8 et 9). Ayant demandé des précisions,

le Comité consultatif a été informé que le montant de 75 000 dollars demandé pour 2020 au titre de l'interprétation était lié aux frais d'annulation (voir également le paragraphe 5 ci-dessus).

**Décision 74/567 : Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles**

8. Dans sa résolution 74/247 du 27 décembre 2019, l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles tiendrait, en août 2020 à New York, une session d'organisation de trois jours visant à définir le plan et les modalités de ses futures activités, qu'il lui présenterait à sa soixante-quatrième session, pour examen et approbation. Dans sa décision 74/567 du 14 août 2020, l'Assemblée a : a) noté avec préoccupation la situation engendrée par la COVID-19 ; b) décidé de reporter la session d'organisation du Comité spécial prévue au paragraphe 3 de la résolution 74/247 à une date aussi rapprochée que les conditions le permettraient, mais au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2021 ; c) confirmé que le rapport du Comité spécial sur les travaux de sa session d'organisation, y compris le plan et les modalités convenus pour ses futures activités ainsi que les éventuelles incidences budgétaires, devait lui être soumis à sa soixante-cinquième session pour examen et approbation.

9. Dans son rapport, le Secrétaire général indique qu'en application de la résolution 74/247 de l'Assemblée générale, la session d'organisation de trois jours du Comité spécial devait se tenir en août 2020 et des crédits d'un montant de 194 400 dollars avaient été approuvés à cette fin dans le budget-programme de 2020. Les activités préparatoires de la session d'organisation du Comité spécial ont commencé en 2020 et des dépenses ont été engagées pour ces activités, notamment au titre des chapitres 2 et 16. Les besoins effectifs pour 2020 sont estimés à 14 900 dollars, à raison de 6 200 dollars au chapitre 2 et de 8 700 dollars au chapitre 16 (A/75/556, par. 14 et 16 et tableau 2). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les dépenses engagées en 2020 correspondaient à l'édition et à la traduction des documents d'avant-session, à savoir la note de synthèse et l'ordre du jour provisoire. La documentation d'avant-session devrait faire l'objet d'une mise à jour technique en 2021, notamment pour ce qui est des dates de la session d'organisation, et les documents d'après-session devraient également être traduits en 2021.

**Montant total des ressources nécessaires**

10. Le Secrétaire général indique que le montant total, pour 2021, des incidences budgétaires découlant de l'adoption des décisions 74/550 B et 74/567 de l'Assemblée générale, pour lesquelles aucune ressource n'a été prévue dans le projet de budget-programme pour 2021, s'élève à 1 590 700 dollars, à raison de 1 024 600 dollars au chapitre 2 et de 566 100 dollars au chapitre 16 (ibid., tableau 3).

11. Le Secrétaire général indique également qu'il sera rendu compte dans le rapport sur l'exécution du budget de 2020, qui sera soumis à l'Assemblée générale durant la partie principale de sa soixante-seizième session, du reliquat qui doit être restitué, à savoir la différence entre le budget approuvé pour 2020 et les dépenses finales (ibid., par. 16).

**Conclusion**

12. Les mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre sont indiquées au paragraphe 18 du rapport du Secrétaire général. **Pour l'application des décisions**

74/550 B et 74/567 de l'Assemblée générale, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale :

a) approuve l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant non renouvelable de 1 590 700 dollars à prélever sur le fonds de réserve pour 2021, à savoir 1 024 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 566 100 dollars au chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du projet de budget-programme pour 2021 ;

b) approuve l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 3 300 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2021, qui sera compensée par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

---